



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 27/01/2025

OBJET : Accord de principe cession de parcelles lieu-dit Célestin Nord

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 21/01/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Céline BABUS, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

La société ANCYCLA occupe depuis plusieurs années une partie d'un terrain nu, situé au lieu-dit « Célestin Nord » 69480 ANSE pour exploiter un centre de traitement et de valorisation des matériaux inertes.

Cette occupation concerne actuellement les parcelles suivantes :

LIEU DIT	SECTION	N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE EN m ²		PROPRIETAIRE
			Totale	Concernée	
Au Célestin	ZC	29	7 970	7 970	Mairie d'Anse
Au Célestin	ZC	133	28 671	28 671	Mairie d'Anse
Au Célestin	ZC	134	19 140	19 140	Mairie d'Anse
TOTAL			55781	55781	



Cette occupation précaire s'effectue moyennant redevance annuelle.

La société ANCYCLA a proposé à la commune de faire l'acquisition de tout ou partie de ces parcelles afin de pérenniser son activité (notamment en raison d'investissements lourds envisagés). Le Conseil municipal est amené dans un premier temps à se prononcer sur le principe de céder tout ou partie des parcelles actuellement occupées, avant d'entamer les démarches administratives et financières : la concrétisation éventuelle d'une cession ne pourra se faire que d'une part si les exploitant obtiennent les autorisations nécessaires à leurs activités, et d'autre part avec un accord sur le prix, après avis du service des Domaines

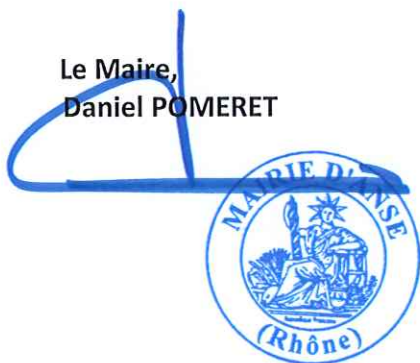
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) **APPROUVE** le principe de cession de tout ou partie des parcelles concernées par l'occupation actuelle

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND